

## N°10

## SEANCE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 12 octobre 2022 à 19h, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, Mme Kate HUSBAND M Maximilien LE FEUR M Stéphane MORZADEC M Antoine QUERO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Stéphanie LE GOÏC, procuration à M Gilles LE GALL M Guillaume LOISEAU procuration à M Antoine QUERO, Mme Yvane BRUYERE procuration à M Sébastien CHIRAUX

ABSENT : M Ludovic L'HOPITAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15
- En exercice : 15
- Présents : 11
- votants : 14

---

Ordre du Jour :

- 1) Vente biens sans maîtres à Rosquériec et Bon Repos**
- 2) Vente parcelle WI 14 à Keraudic**
- 3) Location logement communal**
- 4) RIFSEEP- revalorisation IFSE des agents techniques**
- 5) Poste animateur sportif**
- 6) Recrutements agents recenseurs**
- 7) Désignation conseiller municipal correspondant incendie et secours**
- 8) Devis déparasitage garage communal**
- 9) Illuminations Noël**
- 10) Inauguration City-Park**
- 11) Questions diverses**

\*\*\*La séance est ouverte à 19h\*\*\*

Approbation des comptes rendus de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

-----

### **01-12102022 – Vente biens sans maîtres à Rosquériec et Bon Repos**

#### **Vente du terrain de Rosquériec**

Le Maire et le conseil municipal se sont rendus à Rosquériec visiter une propriété acquise par la procédure de biens sans maîtres.

Ils ont rencontré les potentiels acquéreurs qui se sont intéressés au dossier depuis 1 an ½.

Par délibération en date du 10 2022, les parcelles WO12 et WO16 d'une superficie de 8 897m<sup>2</sup> ont été incorporées dans le domaine communal.

De potentiels acheteurs se sont à ce jour manifestés afin d'en faire l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Retient la demande de M Maxime HUREAU et Marion DUBOURG
- Autorise monsieur le Maire à procéder en leur faveur à la vente de ce terrain au prix estimé par les services des domaines à savoir 10 000€
- Autorise monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

#### **Vente des terrains à Bon Repos**

Par délibération en date du 10 mai 2022, les parcelles cadastrées B 552, B 782, B 1192, d'une superficie totale de 12 664m<sup>2</sup> ont été incorporées dans le domaine communal.

Le conseil départemental des Côtes d'Armor s'est manifesté afin d'en faire l'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Retient la demande du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- Autorise Monsieur le Maire à procéder en leur faveur à la vente de ces terrains au prix de 2000€ prix proposé par le conseil départemental dans sa délibération du 20 juin 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

### **02-12102022 – Vente terrain WI14 à Keraudic**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 8 février 2022, la parcelle WI14 d'une superficie de 1 271m<sup>2</sup>, située à Keraudic avait été proposée à la vente en faveur de Monsieur Damien LOSEILLE.

Par courrier en date du 10 aout 2022, monsieur Bruno BORIE, 1<sup>er</sup> préempteur, et par courrier en date du 2 septembre 2022, monsieur Jean François DELAURE ont fait valoir leurs droits de préemption.

Considérant le fait que monsieur Bruno BORIE ait été le premier préempteur d'une part et que, d'autre part, l'acquisition de cette parcelle lui permettrait de désenclaver ses parcelles cadastrées WA25 et WA29, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la requête de Monsieur Bruno BORIE
- Propose la vente de la parcelle WI14 au prix de 0.15€/m<sup>2</sup> auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés supportés par la commune lors de l'incorporation de ce bien dans le domaine communal
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente

### **03-12102022– Location appartement communal**

Le maire informe le conseil municipal, qu'un des logements communaux est à la location.

Mme Mélanie LEAUTE a déposé un dossier de demande de location.

Le bail lui a été accordé.

#### **04-12102022– Revalorisation du RIFSEEP- IFSE pour les agents techniques**

M le Maire explique à l'assemblée que lors de la réunion du conseil municipal en date du 14 octobre 2019, a été voté le nouveau régime indemnitaire des agents (RIFSEEP)

Il explique le fonctionnement du RIFSEEP et indique que la borne IFSE maxima est à réactualiser pour les agents techniques.

Filière technique Bornes Actuelles

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Agents techniques Agent d'entretien des bâtiments</i>	10 800€	411.60€	1 500€

Filière technique Bornes Actualisées

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels Réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 2	<i>Agents techniques Agent d'entretien des bâtiments</i>	10 800€	411.60€	2000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité cette réactualisation.

#### **05-12102022–Poste d'animateur sportif St Nicolas du Pélem**

Monsieur le Maire fait part du courrier de demande de participation au financement du poste d'animateur sportif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil valide la participation d'un montant de 1184€ pour la période du 1<sup>er</sup> aout 2021 au 30 septembre 2022

#### **06-12102022–Création d'emplois d'agents recenseur**

Vu le Code général des collectivités territoriales vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, notamment son article 3

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret N°2003-48 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 6 juillet 2022

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 20 février 2023

La rémunération est calculée sur la base suivante :

½ journée de formation : 40€

1 journée de reconnaissance : 100€

Indemnité kilométrique : forfait de 200€ district 2 et forfait 250€ district 3

Feuille de logement : 3€/la feuille

Les agents recrutés sont Mme Marion DUBOURG et Mme Alice CANNET

#### **07-12102022–Désignation correspondant incendie et défense**

Dans son courrier du 28 septembre dernier, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor informe la commune de PLELAUFF de la nécessité de procéder à la nomination d'un conseiller municipal « correspondant incendie et défense »

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile à la préparation des mesures de sauvegarde à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens, et de l'environnement et aux secours et soins d'urgences aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal désigne à l'unicité M Maximilien LE FEUR correspondant incendie et secours.

#### **08-12102022–Devis traitement insecticide garage communal place de la mairie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la charpente du garage communal Place de la mairie montre la présence de parasites.

Une entreprise de traitement est venue faire une inspection.

Il présente le devis de l'entreprise APH CARHAIX d'un montant de 1731.04€ TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil valide le devis et autorise le maire à signer tous les documents afférents au dossier.

#### **09-12102022–Illuminations de Noël**

Monsieur le Maire s'interroge sur les illuminations de Noël.

Au vu du contexte énergétique, doit-on poser toutes les illuminations comme chaque année. Antoine QUERO propose de poser un film de couleur sur les lampadaires pour donner un effet de festivité. Plusieurs conseillers émettent l'idée de se limiter à un sapin au centre bourg et un sapin au Bout du Pont.

M le Maire propose de compléter ces décorations par la pose de sapins au pied des lampadaires qui, les années passées recevaient des illuminations. Ces sapins seraient décorés par les enfants lors des activités du CCAS.

#### **10-12102022–Inauguration du City-Park**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'inauguration du City-Park qui aura lieu vendredi 21 octobre 2022.

Antoine QUERO indique qu'il serait judicieux de poser un rail à vélo pour les utilisateurs.

#### **11-12102022–terrain de foot- Etude de la possibilité de pose de panneaux photovoltaïques au terrain des sports**

Monsieur Antoine QUERO propose une étude par l'ALECOB pour l'étude de pose de panneaux photovoltaïque au terrain des sports.

#### **12-12102022–Rénovation de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition de rénovation de la salle des fêtes par l'architecte Nicolas.

Les membres du conseil demandent à modifier l'emplacement du local ménage afin de faciliter l'accès à la salle de rangement.

La demande va être faite auprès de l'architecte.

#### **13-12102022–Aménagements routiers**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les esquisses d'aménagements routiers réalisées par Me Sylvain CHARLES de l'ADAC.

#### **14-12102022–Certificat d'urbanisme N°2021-13 et 2022 56**

Monsieur Le maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur 2 demandes de certificats d'urbanisme déposées pour la parcelle cadastrée WH 39 située 7A route de Kergouriou à la Lande de Gouarec sur la commune de Plélauff

Cette demande est faite en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Maitre Morgane LE LAY chargé de la vente de ce terrain constructible souligne l'incohérence entre les 2 réponses.

Un premier certificat d'urbanisme en 2021 indique que la parcelle se situe en « zone Partie actuellement urbanisée » et qu'il a fait l'objet d'une prorogation qui a été validée dans le même sens.

Tandis que le 2eme en 2022, indique que la demande de construction d'une maison d'habitation ne peut être envisagée.

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal :

- considérant que l'intérêt de la commune est de lutter contre la perte de population, de communiquer du dynamisme et donc d'encourager toutes nouvelles constructions,

- considérant :

- que le projet ne contribue pas à une dispersion de l'habitat mais bien au contraire à une densification de cet habitat rural,

- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,

- que les réseaux se trouvent en limite de propriété.

- que vu sa superficie et son isolement par rapport aux terres agricoles actuellement cultivées, cette parcelle ne suscite aucun intérêt de la part des agriculteurs locaux

- que la commune est régie par le règlement national d'urbanisme et peut décider, en vertu de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme, de se prononcer favorablement pour la construction d'une maison d'habitation sur le terrain cadastré WH 39 située au 7A route de Kergouriou.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis très favorable à la demande de certificat d'urbanisme de Maître Morane LE LAY

### **Questions diverses**

Monsieur Le Maire indique que le 3 novembre se déroulera octobre Rose à Plélauff, avec des animations et une randonnée

Mme Laurence BLANCHARD interpelle sur la qualité de l'eau, suite à l'article paru dans la presse sur la commune de St Mayeux..

Monsieur Kerbiriou fait savoir que la commune de St Mayeux pouvait être autorisée à reprendre l'exploitation de son eau dans la mesure où l'ANSES a modifié les limites de qualité de l'eau en passant l'état de Non Conformité de l'eau de 0,1µg/l à 0,9g/.

Il précise également que l'interconnexion des réseaux a permis de distribuer l'eau aux usagers sans rupture de service car la ressources SMKU ne suffisait plus

M Alain KERBIRIOU indique que les ressources en eau sont très basses, que le plan ORSEC risque d'être déclenché.

Il préconise les écocestes.

Il indique que de gros travaux sont en cours et à l'étude.

Mme Laurence BLANCHARD indique que le plan de PLELAUFF au Bout du Pont sera à déplacer.

Réponse : oui c'est prévu

Une question est posée : est-ce que les élus peuvent prétendre à une aide au carburant, les élus font-ils parti des personnes prioritaires.

Réponse : Oui

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30**